



Placé sous curatelle, vente du bien immobilier

Par Visiteur

Nous sommes 6 enfants cela fait maintenant plus d 20 ans que notre mère à acheter un bien immobilier payer en totalité par ses propres deniers acquisition et travaux en le mettant au nom de notre dernier frère avec la condition d'usufruit , il se trouve qu'a ce jour elle se retrouve en maison de retraite long séjour et placée sous curatelle . de ce fait nous sommes des obligés alimentaires .

En accord avec notre frère et l'accord de la curatelle nous souhaitons que le bien immobilier soit vendu et que le fruit de cette vente contribue à l'obligation alimentaire pour 60% de son prix cela est il possible

Par Visiteur

Bonjour,

Dès lors que le bien est vendu avec l'accord de tous, cela ne devrait poser aucun problème.

Dans tous les cas, ce n'est qu'en cas de dernier recours que le juge va obliger les enfants à verser une obligation alimentaire.

Aussi, dès lors que tous les enfants sont d'accord sur les modalités de la pension et que cette dernière est suffisante pour payer la pension de votre mère, il n'y a aucun problème.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir,

Juridiquement parlant, votre soeur n'a de compte à rendre qu'au juge et à votre mère.

Bien cordialement.

Par Visiteur

La curatrice profite de la maison lorsque le propriétaire et ses frères et soeur ne peuvent pas en profiter , sachant que le compteur électrique compteur d'eau ,la location et le remplissage de la cuve à gaz , le tout est resté au nom des parents , nous souhaitons savoir qui règle les factures

Par Visiteur

Bonsoir,

Toutes les questions relatives au déshéritage éventuel, il faudra attendre la succession. On ne peut jamais faire valoir ses droits futurs "à l'avance".

La mère étant usufruitière, elle peut librement laisser à la curatrice le droit d'usage du logement. vous n'avez aucun droit sur ce bien.

Toutefois, vous pouvez en avvertir le juge des tutelles si vous estimez que la curatrice outrepassé ses droits.

Bien cordialement.